

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 21 septembre 2023

PRESENTS : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERT Gaylord - LE BORGNE Yannick - GILLET Nelly - TRAVERS Didier - LE CAM Gérard - HERVE Ludivine - SALAUN Silvana -

ABSENTS : THOMAS Angélique ayant donné pouvoir à PHILIPPE M. - VETIL Christophe ayant donné pouvoir à PINEL J.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Il est proposé de désigner Mme Ludivine HERVE, comme secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation proposée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2023 :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2023. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE CDG 56 :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de La Trinité-Porhoët adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

* déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;

* à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;

* facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le document présenté et autorise le Maire à signer la convention actualisée, pour une durée d'exécution de 3 ans, jointe en annexe.

AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS N° 1 :

Rapporteur : Joël PINEL, Adjoint

M. PINEL rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, la somme de 3 548 € avait été inscrite à l'article 6815. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

A ce titre, M. PINEL présente l'état établi par la Trésorerie demandant de prévoir les crédits budgétaires à l'article 6817 pour un montant de 4 676 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Article 6815	Article 6817
MONTANT	- 3 548 €	+ 3 548 €
	Article 61521	Article 6817
	- 1 128 €	+ 1 128 €
	- 4 676 €	+ 4 676 €

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, D'OCCUPATION DE LIEUX, DE PRET DE MATERIEL ET DE BARRAGE DE ROUTE :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

M. Le Maire donne lecture du courrier de l'Association La Trinité s'Amuse, en date du 6 septembre 2023, listant les diverses animations prévues de décembre 2023 à mai 2024, et sollicitant le soutien et la collaboration de la commune.

Concernant le barrage de la route devant la Place du Martray pour les diverses animations, l'arrêté municipal sera pris et la signalisation installée en laissant accès aux commerces

Concernant les chapiteaux, ceux-ci seront prêtés par la commune avec l'aide technique des employés communaux pour le montage

L'association sollicite le renouvellement de la subvention habituelle au titre de 2024, soit 1000 €. Le Conseil Municipal valide cette demande et confirme que la subvention sera inscrite au budget 2024.

ECOLE ST JOSEPH ST JEAN PLOERMEL - VERSEMENT SUBVENTION AIDE CANTINE

Rapporteur : Joël PINEL, Adjoint

M. PINEL rappelle la délibération du 7 octobre 2022, où le conseil municipal acceptait de prendre en charge les frais de repas pris par l'enfant Kenzi HAMMANI, scolarisé à l'école ST Joseph de PLOERMEL, à hauteur de 0.95 € par repas.

Dans cette même délibération, il était précisé qu'il serait demandé une facture à l'OGEC de l'école St Joseph de PLOERMEL au trimestre, et que cette dépense serait réglée au compte 6574.

M. PINEL indique qu'une facture est arrivée pour la période de septembre 2022 à juillet 2023, représentant 63 repas à 0.95 €, soit un total de 59.85 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 59.85 € à l'OGEC de l'école St Joseph – St Jean de Ploërmel. Cette dépense sera réglée au compte 6574 et prélevée sur la somme restant à attribuer au titre des subventions aux associations inscrites au budget primitif 2023.

ECOLE ST JOSEPH PLOERMEL – DEMANDE DE SUBVENTION AIDE CANTINE :

Rapporteur : Joël PINEL, Adjoint

M. PINEL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande émanant de l'école ST JOSEPH de PLOERMEL en date du 12 septembre dernier, pour une participation relative aux repas pris par les enfants Kenzi HAMMANI, et ASSING Enzo, scolarisés à l'école ST Joseph de PLOERMEL.

Le tarif de la cantine pour les élèves de PLOERMEL est de 2.75 € et 5.50 € pour les élèves hors PLOERMEL. Le tarif de la cantine du collège de la Trinité Porhoët étant de 4.65 €, le conseil valide à l'unanimité la demande et décide de verser la différence soit 0.85 €, multiplié par le nombre de repas pris. Il sera demandé une facture de l'OGEC de l'école St Joseph de PLOERMEL au trimestre.

Cette dépense sera réglée au compte 6574 et prélevée sur la somme restant à attribuer au titre des subventions aux associations inscrites au budget primitif 2023.

ECOLE ST JOSEPH LA TRINITE PORHOET – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE CLASSE DE NEIGE

Rapporteur : Joël PINEL, Adjoint

M. PINEL donne lecture du courrier de La Directrice de l'école St Joseph de La Trinité-Porhoët, en date du 14 septembre 2023, informant les membres du Conseil Municipal du projet de voyage en classe de neige en janvier 2024, et sollicitant une subvention exceptionnelle pour 8 enfants domiciliés dans notre commune.

Après présentation du budget de ce voyage, représentant un coût de 576 € par élève, compte tenu de l'aide accordée par l'A.P.E.L. 180 € par élève, le conseil municipal :

- Décide de verser une subvention sur la base de 60 € par enfant représentant ainsi une somme totale de 480 €
- Précise que cette somme sera réglée au compte 6574 à l'OGEC de l'école St Joseph de La Trinité-Porhoët et prélevée sur la somme restant à attribuer au titre des subventions aux associations inscrites au budget primitif 2023.

Le Maire,

PHILIPPE Michel